

UNE AGENCE POUR L'EAU

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'engage depuis plus de 40 ans au côté des élus et des usagers de l'eau pour protéger l'eau du bassin Artois-Picardie afin de fournir à tous une eau de bonne qualité.

Etablissement public du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie, elle est l'une des 6 agences de l'eau chargées de mettre en œuvre la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016, étend les missions des agences de l'eau à la biodiversité marine et terrestre.

L'Agence de l'Eau collecte, par le biais d'une partie de la facture d'eau, des redevances auprès des habitants et perçoit directement des redevances auprès de tous les autres usagers de l'eau - agriculteurs, industriels ou collectivités - pour l'eau prélevée, pour les pollutions et activités ayant un impact sur la qualité des eaux. C'est ce que l'on appelle le principe du «pollueur-payeur».

Ces redevances sont ensuite redistribuées sous forme d'aides financières (subventions ou avances sans intérêt) en faveur de ces mêmes usagers qui mettent en œuvre des actions de lutte contre la pollution de l'eau dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable ou de la restauration des cours d'eau par exemple.

Le montant des aides et des redevances est décidé dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention approuvé et adopté par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Bassin. Ces instances réunissent les collectivités territoriales, les usagers de l'eau et les représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le rôle de l'Agence et des instances de bassin est d'assurer la cohérence de toutes les interventions destinées à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est aussi de définir les secteurs prioritaires d'intervention au regard des enjeux et de la réglementation européenne et nationale.

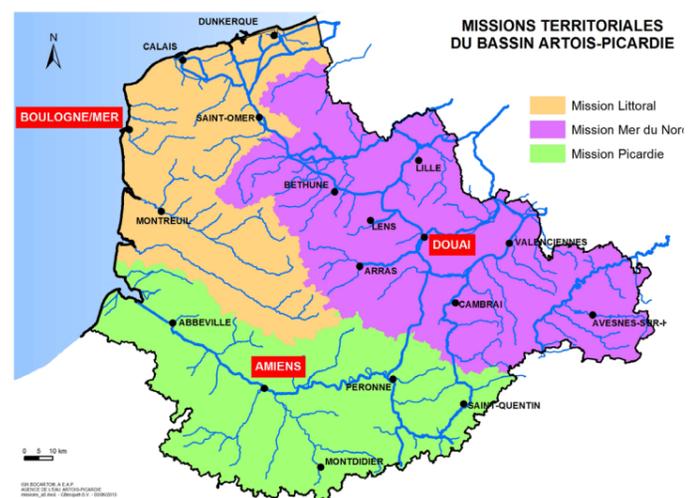
Le 10^{ème} programme d'action couvre les années 2013-2018.

Le 11^{ème} programme (2019-2024) est en cours de préparation.

Contact

Mission Picardie :

- François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88



200, rue Marcelline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

Lexique

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'Octobre 2000, a imposé à chaque état membre de fixer des objectifs de qualité pour tous leurs cours d'eau et d'atteindre si possible le bon état écologique dès 2015, ou par dérogation en 2021 ou 2027. Pour les eaux de surface, le bon état écologique correspond au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Etat écologique :

L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés. Il se décline en 5 classes représentées chacune par une couleur : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Il est déterminé sur une période de 3 ans et repose sur 3 composantes : l'état biologique, l'état physico-chimique et l'état lié au dépassement ou non de normes de qualité pour diverses substances (métaux et pesticides).

Éléments de qualité biologiques :

Composition et abondance de la flore (plantes, micro-algues) et de la faune (invertébrés, poissons).

Éléments de qualité physico-chimiques :

Les éléments de qualité physico-chimiques caractérisent les origines de la pollution des cours d'eau. Ils permettent d'identifier les polluants responsables de leurs perturbations : matières azotées, nitrates, matières organiques, température...

Clarification :

Les boues se déposent au fond du bassin puis sont évacuées. L'eau épurée entre 80 et 90 % subit alors des contrôles avant d'être rejetée dans le milieu naturel.

Equivalent-Habitant (EH) :

Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

Traitement biologique :

Les eaux usées arrivent dans un bassin, le bassin d'aération, où des bactéries se sont développées, soit en se regroupant (cultures libres), soit à l'aide d'un support (cultures fixées). Ces êtres vivants microscopiques vont digérer les impuretés et les transformer en boues.

Traitement physico-chimique :

Après le prétraitement, il reste dans l'eau une pollution dissoute et des matières en suspension. Les traitements physico-chimiques permettent d'agglomérer ces particules en ajoutant des agents coagulants. Les amas de particules ainsi formés peuvent être séparés de l'eau par décantation.

LA STATION D'ÉPURATION DE ROYE



L'Agence de l'Eau est présente pour l'avenir de l'eau et le développement durable dans la région des Hauts-de-France

Conception graphique : AEAP. Crédit photos : AEAP. IPNS Mars 2018.

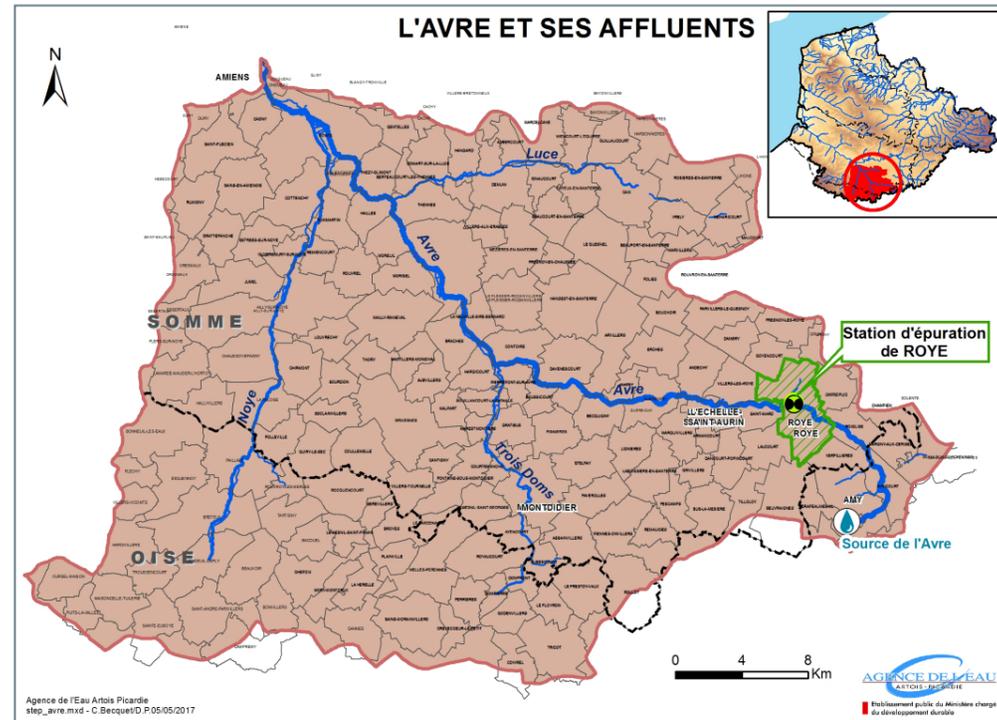


Etablissement public du Ministère chargé du développement durable

Pour le bon état de l'Avre...

L'Avre est une rivière des Hauts-de-France, qui s'écoule dans les départements de la Somme et de l'Oise.

La pollution de la rivière Avre provient essentiellement des rejets pluviaux et urbains, renforcée par le très faible débit de ce cours d'eau. L'Avre doit retrouver son bon état en 2021, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau. Cet objectif correspond aux conditions d'un bon fonctionnement des écosystèmes en particulier d'une faune et d'une flore aquatiques riches et diversifiées.



L'Avre : fiche d'identité

- > Affluent de la Somme
- > District hydrographique de l'Escaut
- > Longueur principale : 66,2 km
- > Principaux affluents : les 3 Doms, la Brache, la Noye, la Luce
- > Surface du bassin versant : 1 333 km²
- > Source : Amy (Oise) - 81 m
- > Débit moyen annuel : 4,95 m³/s
- > Catégorie piscicole : 2
- > Objectifs DCE : bon état écologique d'ici 2021.

... Une nouvelle station d'épuration

La station d'épuration de Roye a été mise en service en 1966. Améliorée en 1986, les dysfonctionnements de son système d'assainissement rendaient de plus en plus difficiles la collecte et le traitement efficace des eaux usées. En 2003, il a été décidé de mettre aux normes le système d'assainissement dans son ensemble et de construire une nouvelle station d'épuration. Sa capacité de traitement par temps sec est de 10 333 Equivalents-Habitants (EH).

La station d'épuration a été inaugurée le 20 avril 2018. Elle a été construite par le groupement d'entreprises SOGEA Nord Hydraulique - BALESTRA - STAG - CALLEC HUERT - ACTEMIUM. Elle est exploitée par la commune de Roye.

La commune de Roye est située dans le département de la Somme, dans la vallée amont de l'Avre. Cette ville de 6 060 habitants est marquée par une activité économique importante caractérisée notamment par son développement industriel. Une étude diagnostique du système d'assainissement de la commune de Roye, menée en 2003 a mis en évidence un nombre important de dysfonctionnements, en partie à l'origine de la mauvaise qualité de l'Avre constatée depuis de nombreuses années. Cette étude a permis de définir un programme de travaux significatifs.

Les travaux réalisés permettent de collecter et de traiter les eaux usées à la fois de temps sec et de temps de pluie. La filière de traitement retenue est de type boues activées à aération prolongée.

Les étapes du traitement des eaux usées



Dégrillage, dessablage et dégraissage

Dégraissage

Les eaux usées passent à travers un dégrilleur, sorte de tamis. Elles sont débarrassées des matières grossières (chiffons, morceaux de bois, plastiques, feuilles, ...). Grâce à la réduction de la vitesse d'écoulement de l'eau dans le dessableur-dégraisseur, les sables sont décantés en fond d'ouvrage puis récupérés par pompage alors que les graisses sont raclées en surface.



Traitement biologique et clarification

Clarificateur

Les nouveaux équipements contribueront notamment au traitement du carbone mais aussi de l'azote et du phosphore responsables de la présence d'algues vertes dans ce cours d'eau (phénomène d'eutrophisation). La qualité des eaux rejetées au milieu naturel, l'Avre, est ainsi améliorée afin de répondre aux exigences de la réglementation européenne. Pour rappel ce cours d'eau doit atteindre le bon état écologique en 2021.



Traitement des boues

Centrifugeuse

Les boues produites à l'issue du traitement sont déshydratées par centrifugation puis entreposées dans des bennes sur le site de la station avant d'être acheminées vers une aire de stockage délocalisée. Elles y séjourneront jusqu'à ce que les conditions soient favorables à leur épandage en agriculture.



Gestion des eaux pluviales

Bassin de stockage

En cas d'épisodes pluvieux intenses, les eaux usées sont stockées dans un bassin de stockage-restitution de 2 800 m³. Ce bassin a un rôle tampon : les eaux de première pluie ne sont pas déversées directement dans l'Avre. Elles sont d'abord traitées par la station d'épuration pour éviter de dégrader la qualité du cours d'eau.



Bassin d'aération

Comment est évaluée la qualité de l'AVRE ?

L'évaluation de l'état écologique est réalisée à partir de données biologiques et physico-chimiques acquises sur une période de 3 ans, en se basant sur des normes fixées par l'arrêté du 7 août 2015. Elle comprend 5 classes d'état allant du très bon état au mauvais état. L'état écologique de l'Avre, en aval de Roye, est déterminé à partir de la station de mesures située à l'Echelle Saint-Aurin.

Sur la période 2013-2015, l'Avre, en aval de la collectivité de Roye, présente un état « médiocre » lié à des concentrations importantes en phosphore, nitrites et ammonium. Les relevés de la faune invertébrée indiquent également une forte dégradation de la qualité de la rivière.

Une évolution positive depuis 2006

L'IBGN ou Indice Biologique Global Normalisé repose sur l'analyse des peuplements de macro invertébrés : larves d'insectes, mollusques, vers, crustacés, ... De 2006 à 2015, cet indice est resté en classe médiocre. Il s'approche aujourd'hui de l'état moyen.

Evolution de l'état de l'Avre pour l'ammonium, les nitrites et le phosphore

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ammonium	Orange									
Nitrites	Orange									
Phosphore total	Orange									

Depuis 2013, les mesures physico-chimiques montrent une amélioration notamment pour les polluants les plus présents tels que l'ammonium, les nitrites et le phosphore responsables du déclassement de l'état du cours d'eau.



L'Avre

➔ **En 2016, les concentrations en ammonium, nitrites et phosphore sont inférieures au seuil de bon état. Ces résultats encourageants laissent présager un retour vers le bon état à court terme !**



Autosurveillance

Le réseau d'assainissement et la station d'épuration font l'objet d'une autosurveillance qui restitue le fonctionnement global du système d'assainissement.

Cet ouvrage a été construit dans une démarche de développement durable. L'installation d'une pompe à chaleur dans le bâtiment d'exploitation permet ainsi d'optimiser la consommation d'énergie. La station d'épuration bénéficie en outre d'une bonne intégration paysagère grâce à la création d'un merlon aménagé en prairies fleuries.

Capacité : 10 333 EH*

Montant total des travaux (travaux, OTEU, bassin et études annexes) : 6 576 246€^{HT}

Participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie : 3 552 900€

Dont :

- Subvention : 1 419 900€
- Avances remboursables : 2 133 000€